

CHASSE INDIVIDUELLE EN BIELORUSSIE

DANS LES PARCS NATIONAUX

SPECIAL BISON

La Biélorussie est l'un des seuls pays où il est possible de prélever des bisons évoluant dans un milieu naturel et en toute liberté.

Cette espèce, purement européenne, fait l'objet de comptages réguliers et d'une très grande surveillance.

Le prélèvement annuel est d'environ 15 têtes par année.

La Biélorussie fit longtemps figure de pays isolé et sauvage, refuge des animaux et des hommes, conservatoire d'une faune et d'une flore relique, terrain de chasse par excellence.

La Biélorussie reste l'un des rares pays Européen où vous pouvez pratiquer votre passion dans des milieux totalement naturels et sauvages. Toutefois, les parcs nationaux sont les seuls territoires à disposer d'une logistique adéquate, efficace en homme et en matériel et à être dotés d'un cheptel gibier important. Nos programmes de chasse se déroulent exclusivement sur le parc national de Belovejskaia Poutscha.

Pour réserver une chasse, il suffit de nous préciser la période souhaitée. Si celle-ci est disponible, nous vous ferons parvenir un devis détaillé avec les horaires de vols, prix et conditions ainsi que les documents pour les formalités.

EXEMPLE TYPE D'UN SEJOUR DE CHASSE :

Vols directs de Paris Roissy CDG / Minsk et retour avec la compagnie aérienne Biélorusse Belavia :

4 vols aller/ retour par semaine, les mardi, jeudi, vendredi, dimanche. 3 heures de vol.

1^{er} jour : vol direct Paris Roissy CDG 2B pour Minsk avec la compagnie aérienne Belavia. Formalités de police et de douane. Accueil à l'aéroport de Minsk par un interprète parlant français puis transfert en voiture pour le territoire de chasse situé entre 150 et 350 km selon la zone retenue. Logement en maison de chasse. Dîner.

Du 2^e au 5^e jour : 4 jours de chasse individuelle, à l'approche ou au mirador, en compagnie d'un garde forestier Biélorusse (1 garde par chasseur). Séjour en pension complète.

6^e jour : transfert pour Minsk puis vols Minsk / Paris

UN SEJOUR DE CHASSE ENTRAINE 2 TARIFICATIONS :

Page 2 : les frais de séjour, calculés selon le nombre de jours de chasse envisagés et qui sont des frais fixes.

Page 3 : les taxes d'abattage, c'est à dire le prix par animal abattu selon les barèmes pour chaque espèce de gibier.

FORMALITES : visa obligatoire. Documents à nous retourner : passeport, photos, fiche d'inscription, demande de visa et la copie de la carte européenne (page avec la photo et page avec l'arme que vous prenez). Permis de chasser et carte Européenne d'armes à feu obligatoires. Dossier d'inscription remis avec le devis.

LA CHASSE :

Les parcs nationaux apporte une dimension supplémentaire par leurs espaces immenses et préservés, classés réserve de biosphère par l'Unesco.

Se rendre en Biélorussie c'est rechercher une authenticité de territoire, c'est se confronter à des gibiers particulièrement sauvages et méfiants, c'est côtoyer des espèces disparues depuis longtemps de nos contrées ou interdites de tir ailleurs. C'est accepter, aussi, des hommes de chasse sans artifices, ayant une connaissance aiguisée de la nature même si les méthodes de chasse nous semblent parfois peu orthodoxes.

Il n'est pas rare de rencontrer loups, lynx, grands et petits tétras, gélinottes, les bisons d'Europe, seul pays où ils vivent en totale liberté etc. !!! N'oubliez pas en plus de votre carabine, un appareil photo !!!!!_



VOGS CHASSATLAS - 21 rue Paul Doumer - 62 000 Arras.

Tel. (+33) 03 21 07 98 97 - E-mail : info@chassatlas.com - Site internet: www.chassatlas.com.

Agence de voyages LIC.075 95 0440 – code APE : 7911Z - TVA : FR 25 305 421 059 00067 R.C.S Arras - S.A.R.L au capital de 80 000 €
APST : N IM092100027 – Garant : APST, 15 av.Carnot 75017 Paris - Assureur : Hiscox Europe Underwriting Limited, 19 rue Louis Le Grand 75002 Paris

3 - PARC NATIONAL DE BELOVEJSKAIA POUTSCHA

SITUATION : à 350 km de Minsk par l'autoroute M1, 70 km au nord de Brest Litvsk.

BIOTOPES : Belovejskaia à longtemps été la réserve de chasse des souverains : rois de Pologne au 15^{ème} siècle, grands-ducs de Lituanie dès le 16^{ème} siècle, tsars de Russie à partir de 1795. Ce statut particulier de réserve de chasse a certainement protégé la forêt des défrichements. C'est la seule partie restante de l'immense forêt primaire qui couvrait les plaines du nord de l'Europe.

SUPERFICIE : massif forestier de 300 000 ha dont 60% destinée à la chasse soit 180 000 ha segmentés en 17 blocs, chacun tenu par un garde responsable secondé de plusieurs adjoints.

LOGEMENTS : en hôtel ou maison de chasse



FAUNE PRESENTE EN MALE ET FEMELLE : sanglier, cerf, élan, chevreuil, loup, lynx, renard, castor.

GIBIERS AUTORISES : sanglier, cerf, biche, faon, loup, renard.

Tir autorisé selon disponibilité du plan de tir : élan mâle, brocard, chevrette selon disponibilité du plan de tir

LE BISON

Répandu dans toute l'Europe à l'époque préhistorique, il est chassé en France jusque sous Charlemagne pour sa chair et sa peau. A la fin du 19^{ème} siècle, il n'est plus présent, à l'état sauvage, qu'en Pologne où le dernier est abattu en 1925. L'espèce est cependant sauvée grâce aux 56 animaux recensés dans différents parcs zoologiques. En 1959, il est relâché en liberté dans la forêt de Bialowieza en Pologne et Biélorussie.

L'espèce que l'on rencontre de nos jours est le bison *bonasus*, qui dérive probablement de l'espèce bison *prinxus*, contemporain de l'homme préhistorique.

L'animal vit en petits troupeaux de trente têtes au maximum, dirigés par une femelle. Ces troupeaux ont tendance à se disperser l'été en petits groupes, et à se reformer à l'automne.

Les groupes de mâles sont plus petits, de l'ordre de 2 à 4 bêtes, en général. Les accouplements se font à la fin de l'été et au début de l'automne. Après 9 mois de gestation, les petits naissent au printemps. Le poids moyen du mâle est d'environ 900 kg (1,2 tonne pour les plus gros mâles), et la taille peut atteindre 1,80 m, voire 2 m, au garrot. La femelle est plus petite, avec un poids entre 600 et 800 kg. Ce plus gros mammifère terrestre d'Europe est un ruminant dont la nourriture est constituée d'herbe et de quelques végétaux.



CHASSE INDIVIDUELLE EN BIELORUSSIE

FRAIS DE SEJOUR SAISON 2019 / 2020

ET DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

GRILLE DES FRAIS DE SEJOUR PAR PERSONNE, BASE 2 CHASSEURS MINIMUM

	3 jours de chasse	4 jours de chasse	5 jours de chasse
Prix par chasseur ⇒	1 200 €	1 500 €	1 800 €
Prix par accompagnateur ⇒	650 €	750 €	850 €

FORFAIT VOYAGE EN SUS

si vous souhaitez que nous nous occupions des billets d'avion, des formalités administratives et des transferts, prévoir : 380 € pour le billet d'avion Paris/Minsk/Paris, 90 € pour le transport par avion du package arme + balles sur les vols directs de la compagnie aérienne Belavia et 120 € pour les frais de transport pour se rendre sur le territoire de chasse.

Soit un total de : **590 € par personne.**

PRESTATIONS INCLUSES :

- toutes les formalités administratives préalables pour l'obtention du visa et l'introduction de l'arme,
- l'accueil et l'assistance aux formalités à l'aéroport de Minsk en Biélorussie,
- les services d'un interprète pour l'ensemble des participants, du jour d'arrivée au jour du départ,
- le logement en maison de chasse ou hôtel local, sur la base de la chambre double,
- la pension complète du dîner du jour d'arrivée au petit déjeuner du jour du départ,
- l'organisation de 3,4 ou 5 jours de chasse individuelles avec les services d'un garde biélorusse par chasseur,
- l'assurance médicale Biélorusse obligatoire, couvrant les premiers soins, en cas de besoin,
- la licence de chasse Biélorusse,

PRESTATIONS NON INCLUSES :

- les frais de voyage, soit 590 € par chasseur incluant le billet d'avion Paris / Minsk /Paris sur les vols réguliers de la compagnie Belavia, le forfait pour le transport par avion du package arme + cartouches ainsi que les frais de transfert de l'aéroport de Minsk au territoire de chasse et retour.
- les excédents de bagage au-dessus de 23 kg soit tarif forfaitaire de 50 euros jusqu'au 32 kg ou deuxième bagages
- Le supplément pour l'occupation d'une chambre individuelle : 20 € par nuit et par personne concernée,
- les boissons alcoolisées : vins, vodka, et autres,
- le transport sur le terrain de chasse : forfait de 50 € par jour de chasse et par personne à régler avant le départ
- les pourboires au guide interprète, garde-chasse, personnel du logement : + - 150 € pour le séjour,
- toute nuit éventuelle à Minsk (+80 € par personne), ainsi que les repas pris hors du terrain de chasse,
- l'assurance responsabilité civile chasse à souscrire auprès de votre assureur ou sur demande : 70 €, les autres assurances telles que annulation, assistance personnelle. Un bulletin d'inscription est remis avec tout devis.

En sus les éventuels frais supplémentaires tels que achat de peau ou cape de gibier (non tannée) : 10 € par kg, la préparation des trophées : 25 € pour un sanglier ou un chevreuil, 50 € pour un cerf ou un élan, 60 € pour un bison.

En sus, les taxes d'abattage pour chaque espèce de gibier selon la feuille de facturation page suivante

En sus également, le rapatriement éventuel de vos trophées de chasse (tête complète par exemple) : après certification vétérinaire, les trophées seront expédiés par fret aérien. Le transport ainsi que les frais de douane, TVA et acheminement jusqu'à votre domicile sont à votre charge.



VOGS CHASSATLAS - 21 rue Paul Doumer - 62 000 Arras.

Tel. (+33) 03 21 07 98 97 - E-mail : info@chassatlas.com - Site internet: www.chassatlas.com.

Agence de voyages LIC.075 95 0440 – code APE : 7911Z - TVA : FR 25 305 421 059 00067 R.C.S Arras - S.A.R.L au capital de 80 000 €
APST : N IM092100027 – Garant : APST, 15 av.Carnot 75017 Paris - Assureur : Hiscox Europe Underwriting Limited, 19 rue Louis Le Grand 75002 Paris

CHASSE INDIVIDUELLE EN BIELORUSSIE

FACTURATION DU GIBIER SAISON 2019 / 2020

DANS LES PARCS NATIONAUX

BROCARD :			ELAN :		
Brocard : chasse du 15 mai au 30 septembre			Mâle : chasse du 20 août au 31 janvier		
Chevrette et chevrillard : du 1 ^{er} octobre au 31 janvier			Femelle et jeune : du 1 ^{er} octobre au 31 janvier		
Taxe d'abattage selon le poids des bois avec le crâne, la mâchoire supérieure, l'os nasal et l'occiput,			Taxe d'abattage selon le poids des bois avec le crâne, la mâchoire supérieure, l'os nasal et l'occiput.		
Par gr en plus ↓			Par 10 gr en plus ↓		
Jusqu'à 149 gr	110 €		Jusqu'à 4,990 kg	900 €	
de 150 à 199 gr	170 €		de 5,0 à 5,990 kg	1 200 €	+ 6,30 € par 10 gr
de 200 à 249 gr	210 €		de 6,0 à 6,990 kg	1 600 €	+ 6,30 € par 10 gr
de 250 à 299 gr	270 €		de 7,0 à 7,990 kg	2 100 €	+ 6,30 € par 10 gr
de 300 à 349 gr	300 €	+ 2,30 € par gr en + de 300 gr	de 8,0 à 8,990 kg	2 900 €	+ 9,50 € par 10 gr
de 350 à 399 gr	420 €	+ 7,40 € par gr en + de 350 gr	de 9,0 à 9,990 kg	3 800 €	+ 11,50 € par 10 gr
de 400 gr et plus	790 €	+ 7,40 € par gr en + de 400 gr	de 10 kg et plus	4 900 €	+ 16,00 € par 10 gr
Brocard blessé	315 €		Elan blessé ou sans bois	1 200 €	⇒ abattu ou blessé
Brocard sans bois	525 €	⇒ abattu ou blessé	Femelle	1 000 €	⇒ abattue ou blessée
Chevrette & faon	120 €	⇒ abattu ou blessé	Faon	550 €	⇒ abattu ou blessé
CERF :			BISON :		
Cerf : chasse du 20 août au 15 février			Taxe d'abattage en points C.I.C		
Biche & faon : du 1 ^{er} octobre au 31 janvier					
selon le poids des bois avec le crâne et la mâchoire supérieure					
Par 10 gr en plus ↓					
Daguet : tir interdit	630 €		Trophée sans médaille	6 000 €	
Trophée de - de 2 kg	525 €		Médaille de bronze	8 000 €	
de 2,0 à 3,490 kg	850 €		De 130 à 149,99 points		
de 3,5 à 4,990 kg	1 150 €		Médaille d'argent	10 000 €	
de 5,0 à 5,990 kg	1 450 €	+ 5,30 € par 10 gr	De 150 à 169,99 points		
de 6,0 à 6,990 kg	1 900 €	+ 5,30 € par 10 gr	Médaille d'or	12 000 €	
de 7,0 à 7,990 kg	2 450 €	+ 5,80 € par 10 gr	A partir de 170 pts		
de 8,0 à 8,990 kg	3 100 €	+ 10,50 € par 10 gr	Animal blessé	50 % du prix mais 4 000 € min	
de 9,0 kg et plus	4 150 €	+ 16,80 € par 10 gr	Femelle	4 000 à 6 000 € selon le trophée	
Cerf blessé	1 200 €		SANGLIER		
Biche & faon	350 €	⇒ abattu ou blessé	Toute l'année : bête de moins de 2 ans et mâle armés.		
			Tout animal du 1 ^{er} octobre au 31 janvier, sauf la laie suitée.		
			Taxe d'abattage selon le poids de l'animal vidé et la dimension des défenses. Pour la facturation, à partir de 140 mm, les défenses priment sur le poids de l'animal		
			moins de 30 kg vidé	120 €	
			de 30 à moins de 50 kg vidé	190 €	
			de 50 à moins de 80 kg vidé	370 €	
			de 80 kg à moins de 100 kg vidé	490 €	
			de 100 kg vidé et plus à moins de 140 mm de défenses	600 €	
			défenses de 140 mm et plus	490 €	+ 13 € par mm en +
			Laie de 80 kg vidée et plus :	630 €	
			Animal blessé	240 €	
LOUP : 650 €					
tir autorisé, mais rapatriement de la peau interdit par l'U.E					
RENARD / MARTRE / CHIEN VIVERIN : 50 €					

Très important : sur place, avant le début de la chasse, le territoire présentera à chaque chasseur un document rédigé en russe et traduit en Français. Il s'agit des règles de sécurité et du rappel des animaux autorisés au tir ou non. Vous devrez signer ce document pour accord, dont les conditions sont conformes à celles qui vous sont présentées dans le dossier de réservation et dossier final de voyage. En cas d'abattage d'un animal dont la chasse est interdite, le directeur du parc national se réserve le droit d'appliquer la taxe d'abattage de l'animal multipliée par 5 à titre de pénalité régionale et nationale. Par sa signature, chacun s'engage à s'acquitter dans les plus brefs délais de la somme totale ainsi réclamée par le territoire.

VOGS CHASSATLAS - 21 rue Paul Doumer - 62 000 Arras.

Tel. (+33) 03 21 07 98 97 - E-mail : info@chassatlas.com - Site internet: www.chassatlas.com.

Agence de voyages LIC.075 95 0440 - code APE : 7911Z - TVA : FR 25 305 421 059 00067 R.C.S Arras - S.A.R.L au capital de 80 000 €

APST : N IM092100027 - Garant : APST, 15 av.Carnot 75017 Paris - Assureur : Hiscox Europe Underwriting Limited, 19 rue Louis Le Grand 75002 Paris